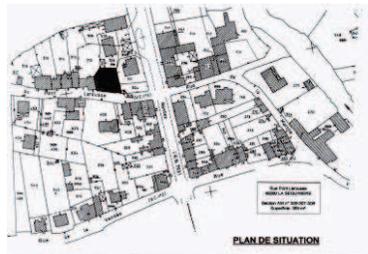


Le dossier est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois.

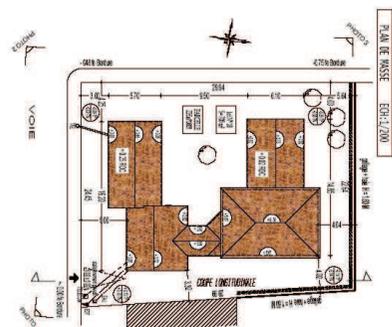
1) **Un formulaire** : cerfa n° 13404*07

2) **Un plan de situation** du terrain



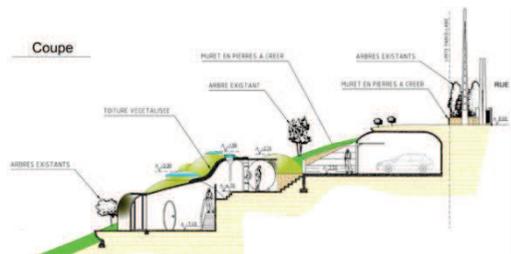
Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune, afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

3) **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

4) **Un plan en coupe** du terrain et de la construction à modifier



Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet

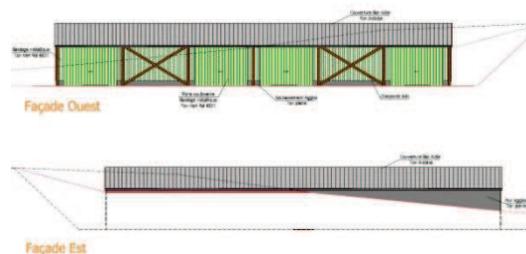
5) **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet

La notice est un élément du projet architectural.

Elle présente la situation du terrain. Elle présente le projet, en répondant à six questions précises : Quel aménagement est prévu pour le terrain ? Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles ? Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ? Comment sont traités les espaces libres ? Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain ?

Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe

6) **Un plan des façades et des toitures**



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

7) **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

8) **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain



9) Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ou une attestation si votre exploitation ne relève pas du régime des installations classées.

9) **Une lettre** apportant les justificatifs nécessaires à l'examen du dossier

Cette pièce n'est pas une pièce obligatoire, mais en zone agricole, seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité professionnelle d'une exploitation agricole.

Sans éléments probants permettant de justifier du lien et de la nécessité du projet de construction, toute demande pourrait se voir opposer un refus.